

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2025 à 20 heures et 30 minutes

Date de la Convocation : 20/01/2025 Date d'affichage : 20/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Bibliothèque d'Herbeville, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire.
Exercice : 10	<u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Messieurs Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN,
Présents : 6	<u>Pouvoir</u> : Madame Véronique VERLEY donne pouvoir à Madame Nadège CEREZE, Monsieur Etienne POLET donne pouvoir à Madame Jeanne GARNIER ; Monsieur Gérald DEROUET donne pouvoir à Monsieur Vincent GAY ;
Pouvoirs : 4	Monsieur Victor CAMPOS donne pouvoir à Daniel GUILLEMAIN.
Suffrages exprimés : 10	
Votes Pour : 10	
Votes Contre : 0	
Abstention : 0	

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III – Information sur les décisions du maire : Changement de prestataire pour la maintenance et la location du copieur.

N°01-2025 - Délibération redevance communale d'assainissement : révision annuelle

La Commune a créé deux réseaux d'assainissement (centre bourg et Mesnuls) et une station d'épuration. Elle a financé et gère directement ces ouvrages. Les charges résultant de cette gestion doivent être financées par les utilisateurs des réseaux d'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°57/-2015 du 15 décembre 2015 instaurant la redevance communale d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°01-2021 du 27 janvier 2021 sur la réévaluation du tarif de la redevance communale d'assainissement à 4,10€ HT ;

CONSIDERANT que la redevance communale d'assainissement est révisée chaque année, en fonction du calcul des dépenses et des recettes de l'année N-1 et du prévisionnel de l'année en cours;

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal l'état des dépenses et recettes de l'année 2024 et le prévisionnel 2025 de l'assainissement collectif. Il précise que cet état sera annexé au compte administratif 2024 et au budget primitif 2025 (selon l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales – CCGT).

Pour rappel, la redevance assainissement est perçue par Suez qui la fait figurer sur une ligne dédiée sur chaque facture d'eau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, propose au conseil de réviser le prix de la redevance d'assainissement collectif et de la porter à 4,61€ HT (non soumis à TVA) au titre l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter la redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2025.

PRECISE que ce tarif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°02-2025 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2025.
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L1612-1, permettant, « jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune pour les montants et affectations suivantes (ensemble des crédits votés 2024 au chapitres 20, 21 et 23 toute décision confondue (BP, DM...) et hors restes à réaliser 2023) soit :

Les crédits à prendre en compte pour calculer les 25% sont :

Chapitre 20 : 27 000,00€ - 19 610,40€ = 7 389,60€

Chapitre 21 : 61 486,42€ - 12 604,58€ = 48 881,84€

Chapitre 23 : 432 424,86€ - 330 479,12€ = 101 945,74€

Les crédits calculés sur le quart sont :

Chapitre 20 : 7 389,60€/4 soit 1 847,40€

Chapitre 21 : 48 881,84€/4 soit 12 220,46€

Chapitre 23 : 101 945,74€/4 soit 25 486,43€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **39 554,29 €** (< 25% x 158 217,18 €.) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Affectation par chapitre	Désignations	Montants votés
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 847,40€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 220,46€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	25 486,43€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses affectées comme cité ci-dessus.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025, lors de son adoption.

N°03-2025 - Délibération autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de même section.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 21-2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la possibilité en M57 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits, de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personne.

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Budget participatif Région Ile-de-France :

Cinq dossiers de candidatures au budget participatif écologique et solidaire de la région Ile-de-France ont été déposés par le Comité des Fêtes, pour l'année 2025.

- Plantations d'arbres pour remplacer les arbres morts ou malades qu'il faudra couper dans les parcelles du bois communal. (8 115,60 €)

- Trois dossiers concernant du matériel pour le service technique : un broyeur de végétaux, (10 100 €) un aspirateur/souffleur de feuilles (7 100 €) et une lame de déneigement. (6 050 €)

- Un hangar sur le site du local technique pour abriter et préserver le matériel communal. (10 100 €)

Si ces budgets sont retenus par la Région, ils seront soumis au vote des Franciliens pour l'obtention des subventions.

Comme les années précédentes nous ferons appel à vous pour voter.

Travaux de la salle communale :

Le démarrage des travaux est prévu début mars.

Ils concernent la rénovation énergétique du bâtiment par une isolation extérieure, ainsi qu'une amélioration de l'intérieur (carrelage et peinture), avec conservation de la fresque.

Financement des travaux de réparation des routes :

De nombreux trous sont en formation et certaines routes sont très dégradées par les intempéries.

Habituellement ces travaux sont en grande partie financés par les « plans triennaux » du Département.

Le Département ayant, pour des raisons budgétaires, annulés ces derniers, les travaux ne pourront pas être effectués à hauteur des besoins réels.

Cependant la Commune va demander une aide exceptionnelle au Département pour financer les réparations les plus urgentes.

Tarifs concessions du cimetière :

Dossier à l'étude : le prix de l'acquisition de concessions va faire l'objet d'une réévaluation.

L'église :

Pour des raisons de sécurité, elle est fermée à tout public.

Des recherches de financement sont à l'étude pour réaliser les indispensables travaux à effectuer.

Vœux du maire :

« Tous mes vœux se tournent vers vous. Que cette nouvelle année 2025, vous soit heureuse, prometteuse, faite d'épanouissements familiaux, personnels ou professionnels . Qu'elle vous soit synonyme d'une vie meilleure dans notre si beau village.

Votre maire
Vincent GAY »

INFORMATIONS

Dates à retenir : La brocante aura lieu le dimanche 6 avril.

Les permanences de Monsieur le Maire sont assurées le deuxième samedi du mois en mairie, de 9h à 11h 30 sur rendez-vous (à fixer auprès du secrétariat du Maire).

Obtention badge accès à la déchetterie d'Épône : demande à faire sur

l'adresse mail : dechetteries@gpseo.fr . Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de pièce d'identité (recto/verso).

Collecte des encombrants : depuis 1er janvier 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous : téléphoner 01.34.86.65.49 ou www.sieed.fr espace particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 24 minutes.

Le secrétaire de séance
Jeanne GARNIER

Le Maire,
Vincent GAY.



Le présent registre reprend toutes les délibérations numérotées de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025 :

N°01-2025 - Délibération redevance communale d'assainissement : révision annuelle

N°02-2025 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2025.

N°03-2025 - Délibération autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de même section.